

Mémoire sur le projet de loi C-391

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu
(Abrogation du registre des armes d'épaule)



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

Préparé par la
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

Mai 2010

Table des matières

Mise en contexte

1. Notre organisation

1.1. La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP)

1.2. Sécurité nature

1.3. Informations supplémentaires importantes

2. La position de la FédéCP sur l'enregistrement des armes à feu longues (d'épaule)

2.1. Consultation des membres de la FédéCP

2.2. Conséquences de l'inscription des armes longues au registre

2.3. Des études qui confirment la position de la FédéCP

2.4. Position de l'organisation en regard du projet de loi C-391

3. Recommandations de la FédéCP

Conclusion : la solution est sans doute dans l'éducation et la sensibilisation et la responsabilisation !

Annexes

1. Communiqués

2. Statistiques Canada et autres tableaux

Mise en contexte

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) est l'organisation qui représente les chasseurs et les pêcheurs du Québec. Elle compte aujourd'hui près de 200 associations, regroupant à leur tour plus de 125 000 membres, répartis dans toutes les régions du Québec. Tous partagent le même désir, soit celui de pratiquer la chasse et la pêche sportives dans le respect des espèces et des habitats fauniques, en toute équité avec les autres utilisateurs de la faune.

Au Québec, selon des données du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 1,1 million de Québécois sont titulaires d'un certificat du chasseur. De plus, selon une étude Statmédia Tourisme effectuée en 2001 par Jolicœur et Associés pour le compte de la FédéCP, 715 000 Québécois, âgés d'au moins 15 ans, avaient pratiqué la chasse au moins une fois au cours des cinq années précédant le sondage. Selon nos observations, tout porte à croire que cette tendance est à la hausse ces dernières années. D'ailleurs, en 2008 et 2009, Sécurité nature, l'institut de formation de la FédéCP, a formé 16 000 nouveaux chasseurs par année, dont 25 % sont des femmes. Ceci constitue un nombre record de nouveaux participants au cours Initiation à la chasse avec arme à feu (ICAF) et illustre l'augmentation de la relève à la chasse qui se fait sentir depuis quelques années déjà. En effet, de 2004 à 2006, le nombre de participants se maintenait autour de 14 000, alors qu'il oscillait entre les 10 000 et 12 000 de 2001 à 2003.

Ces données excluent les gens qui pratiquent exclusivement le tir sportif à titre de loisir et les collectionneurs. Cela démontre inévitablement à quel point les armes à feu sont omniprésentes dans notre entourage et la place qu'elles occupent au sein de la culture québécoise.

Pour pratiquer la chasse avec armes à feu au Québec, les adeptes doivent obligatoirement suivre et réussir deux formations : le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) et le cours d'Initiation à la chasse avec arme à feu (ICAF). Ces formations mènent à l'obtention du certificat du chasseur indispensable pour se procurer les permis nécessaires pour pratiquer la chasse. Les détenteurs du certificat du chasseur qui souhaitent se procurer des armes à feu doivent par la suite remplir un formulaire pour obtenir un permis d'armes à feu (PAF). Ce permis est délivré par la Gendarmerie royale du Canada qui effectue une enquête pour vérifier les antécédents de chaque demandeur.

En regard de sa mission, et de ce qui est mentionné précédemment, la FédéCP considère que le gouvernement fédéral a la responsabilité de maintenir un contrôle efficace de la criminalité avec utilisation d'armes à feu au Canada, mais que malgré cette responsabilité, il ne sert absolument à rien de maintenir un registre inefficace qui ne fait que brimer des citoyens honnêtes. La FédéCP croit plutôt que le gouvernement doit adopter des orientations plus simples et plus flexibles qui permettraient d'agir plus efficacement sur les sources réelles de la criminalité.

Ce document exprime les positions et les recommandations de la FédéCP au sujet du contrôle des armes à feu.

1. Notre organisation

1.1. La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP)

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) est un organisme sans but lucratif qui a vu le jour en 1946. C'est l'un des plus anciens organismes à vocation faunique du Québec. Sa mission est de contribuer, dans le respect de la faune et des habitats, à la gestion, au développement et à la perpétuation de la chasse et de la pêche comme activités traditionnelles, patrimoniales et sportives. Plus précisément, elle occupe sept champs d'action :

- 1) unir et affilier les associations, les clubs de chasse et de pêche, les organismes de conservation de la province de Québec; encourager la fondation et l'organisation de tels organismes à travers la province. Collaborer avec les autres Sociétés dans une perspective de protection de l'environnement et de la biodiversité; au développement durable, à la conservation et à l'aménagement de la faune, de la flore et des autres ressources naturelles;
- 2) représenter les intérêts des chasseurs et des pêcheurs sportifs;
- 3) voir à défendre et à protéger la pratique des activités cynégétiques et halieutiques sportives, et à en faire la promotion de différentes façons, afin d'en assurer la pérennité;
- 4) faire l'éducation et la promotion d'un comportement responsable des chasseurs et des pêcheurs, lors de la pratique des activités cynégétiques et halieutiques;
- 5) coopérer avec les autorités publiques dans une perspective de développement durable à l'établissement de programmes de protection de l'environnement, de conservation et d'aménagement des habitats de la faune et de la flore, et ce, tout en assurant une qualité de vie à la population québécoise;
- 6) supporter et encourager l'application de la législation pour la protection de l'environnement, de la faune et de la flore. Étudier et promouvoir l'amélioration de la législation et des règlements en relation avec la protection de l'environnement, de la faune et de la flore, et la pratique des activités cynégétiques et halieutiques;
- 7) publier un organe officiel favorisant l'atteinte de ces objectifs.

La FédéCP compte aujourd'hui plus de 200 associations regroupant à leur tour plus de 125 000 membres répartis dans toutes les régions du Québec.

La FédéCP peut compter sur l'appui de ses filiales, Héritage Faune, sa fondation officielle, et sur Sécurité nature pour ses interventions en matière d'éducation et de développement de comportements responsables des chasseurs, ainsi que pour la promotion de la conservation et la mise en valeur de la faune.

À la FédéCP, le traitement démocratique des dossiers est assuré par une structure régionale à l'échelle québécoise. Des présidents régionaux sont élus dans chacune des 14 régions administratives du Québec par les associations membres de cette région. Ce sont ces présidents régionaux qui composent le conseil d'administration provincial. Ainsi, les positions provinciales et régionales de la Fédération découlent d'un processus démocratique, c'est-à-dire des positions adoptées et entérinées par les chasseurs et pêcheurs des associations membres.

1.2. Sécurité nature

Sécurité nature fut créée en 1995. Elle est incorporée à titre d'organisme sans but lucratif et est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres. L'organisme, maître d'œuvre de la FédéCP en matière d'éducation, compte une dizaine d'employés et 500 moniteurs bénévoles, dont 80 autochtones, répartis dans toutes les régions du Québec. Les principales responsabilités de Sécurité nature consistent à :

- élaborer des programmes d'éducation en matière d'interprétation de la nature, de la protection et de la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ainsi que de la sécurité des personnes pratiquant des activités de plein air.
- éditer du matériel éducatif relatif à la connaissance, à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ainsi qu'à des activités connexes aux loisirs de plein air.

Sécurité nature est le seul organisme responsable de la diffusion des cours du Programme d'éducation en sécurité et en conservation de la Faune (PESCOF) au Québec. Les différents cours de ce programme mènent à l'obtention des certificats nécessaires pour pratiquer des activités de chasse au Québec. C'est à l'intérieur de ce programme que l'on retrouve le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF). Par le biais de ses

activités, Sécurité nature a veillé à la formation d'au-delà de 200 000 personnes depuis les cinq dernières années.

1.3. Informations supplémentaires importantes

La FédéCP s'implique depuis longtemps dans la sécurité en regard de l'utilisation des armes à feu. Sa position a été médiatisée à de nombreuses reprises au cours des dernières années par des entrevues et des communiqués émanant de notre organisation.

Tout d'abord, c'est la FédéCP qui a demandé au gouvernement de rendre obligatoire les cours de formation aux chasseurs. Elle avait tout d'abord obtenu que les cours soient donnés sous forme expérimentale de 1969 à 1971, puis ils sont devenus obligatoires en 1972.

La FédéCP a aussi été un des groupes les plus actifs dans la mise en place du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF). C'est aussi elle qui a demandé au gouvernement provincial qu'il soit obligatoire de suivre et de réussir les cours menant à l'obtention du certificat du chasseur.

Il est aussi important de mentionner qu'elle a été consultée lors de l'élaboration de la loi provinciale 9. Plusieurs de ses suggestions ont d'ailleurs été retenues.

2. La position de la FédéCP sur l'enregistrement des armes à feu longues (d'épaule)

2.1. Consultation des membres de la FédéCP

Tel que mentionné précédemment, la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs représente 125 000 membres par le biais de ses associations de chasse et de pêche membres. Dans le dossier du registre des armes à feu (comme pour tous nos dossiers), nos membres ont été consultés afin de forger la position officielle de la Fédération sur cette question. Tel que mentionné au point 1.1., les prises de position de la Fédération se font de façon démocratique à travers son réseau.

La Fédération et ses membres sont impliqués dans le dossier du registre des armes à feu depuis sa mise en place. Plusieurs documents d'information ont été transférés aux associations et aux présidents régionaux afin de les sensibiliser sur le sujet. D'après les discussions qui ont eu lieu lors de rencontres régionales et locales, il est clair que la position de la FédéCP pour l'abolition du registre des armes longues est fortement soutenue par son réseau et plusieurs chasseurs qui ne sont pas membres de l'organisation ont confirmé leur support à l'abolition du registre. Les présidents régionaux ont toujours eu comme mandat d'assurer l'acheminement des informations concernant ce dossier auprès de leurs associations membres, et de faire des interventions auprès de leurs députés.

2.2. Conséquences de l'inscription des armes longues au registre

Pour la FédéCP, le registre des armes à feu contribue à dénaturer l'image des chasseurs. En effet, le registre vise les armes à feu longues, celles-là mêmes qui servent pour la chasse. Hors, si on prétend que l'enregistrement des armes de chasse fera baisser la criminalité, on affirme du même coup que ce sont les chasseurs qui commettent les crimes avec armes à feu, ce qui n'est pas du tout le cas. Si ce n'est pas le cas, le registre des armes à feu longues s'avère donc complètement inutile, entre autres, puisqu'il ne s'attaque pas aux bonnes personnes (les criminels).

La FédéCP considère inadmissible le fait qu'un citoyen puisse être considéré comme un criminel pour avoir simplement oublié de renouveler son permis ou d'avoir omis d'enregistrer une arme sans restriction ou de l'avoir mal fait. Elle s'oppose aussi à ce que l'on puisse considérer criminel un citoyen à la suite d'une erreur administrative lors de l'enregistrement d'une arme, alors que le chasseur doit déjà se soumettre à plusieurs conditions qui seront énumérées au point 2.4. La FédéCP considère que la population serait mieux servie si son propre système judiciaire se concentrait sur des causes criminelles sérieuses, plutôt que sur des omissions d'enregistrement d'armes de chasse ou sur des enregistrements non renouvelés. Plusieurs gouvernements provinciaux ont déjà émis l'opinion que les causes judiciaires impliquant des armes de chasse non enregistrées devraient être écartées pour éviter l'embourbement du système judiciaire.

Posséder un casier judiciaire pour une infraction à la réglementation sur les armes à feu entraîne des répercussions graves pour le citoyen. Il peut arriver que certaines infractions

puissent être commises sans aucune intention criminelle. Par conséquent, la FédéCP croit qu'il faut décriminaliser le fait d'être en possession d'une arme enregistrée sans être dans la capacité immédiate de le prouver et d'être en possession d'une arme alors que l'on a oublié de renouveler son permis de possession. Ces situations n'ont aucune incidence sur la protection du public.

Les conséquences que nous venons d'énumérer ne sont qu'une partie des raisons pour lesquelles la FédéCP n'est pas en accord avec un registre des armes à feu longues et qu'elle juge celui-ci inutile.

2.3. Des études qui confirment la position de la FédéCP

La position de la FédéCP se veut une position de logique et de bon sens. Nous ne tenons pas à vous déferler des statistiques, mais certaines études reconnues s'avèrent être dignes de mention.

La position de la FédéCP face au registre est appuyée par différentes études, dont celle de M^{mes} McPhedran, Baker et Singh, publiée dans le *Journal of Interpersonal Violence*. Les trois chercheuses de l'*International Coalition for Women in Shooting and Hunting*, ont comparé les taux d'homicide par armes à feu en Australie, au Canada et en Nouvelle-Zélande sur une période de plus de 20 ans. Résultat : les taux de la Nouvelle-Zélande sont nettement inférieurs à ceux de l'Australie et du Canada. Pourtant, la Nouvelle-Zélande est celle des trois qui ne dispose pas d'un registre des armes longues et dont les lois sont moins sévères quant aux armes à feu.

Les chercheuses constatent, de plus, que les armes qui servent aux homicides sont habituellement détenues illégalement. Elles remarquent aussi qu'il y a un lien direct entre le trafic de drogue et les crimes commis avec armes à feu.

Le tableau suivant, tiré de leur recherche "*Firearm homicide in Australia, Canada, and New Zealand: What can we learn from long-term international comparisons?*", démontre clairement que le pays le plus restrictif est aussi celui qui est le plus criminalisé.

Tableau 1 : Australie, Canada et Nouvelle-Zélande : sommaire de la législation des armes à feu

Australia, Canada, and New Zealand: Summary of firearms legislation

	Australia	Canada	New Zealand
Licence required	Yes	Yes	Yes
Photographic licence	Yes	Yes	Yes
Years longarm licence issued for	5	5	10
Police background check	Yes	Yes	Yes
'Safe storage' (firearms must be stored in a locked receptacle when not in use)	Yes	Yes	Yes
Registration required for all firearms	Yes	Yes	No
Bans on self-loading longarms	Yes	No	No
Bans on pump-action shotguns	Yes	No	No
Separate permit needed for each firearm acquired	Yes	No	No

Source : McPhedran, S., Baker, J., & Singh, P. (2010). *Journal of Interpersonal Violence*. Firearm homicide in Australia, Canada, and New Zealand: What can we learn from long-term international comparisons?

Dans le même ordre d'idées, M. Gary Mauser, professeur émérite à la Faculté d'administration des affaires et de l'Institut d'études urbaines de l'Université Simon Fraser en Colombie-Britannique, constate que les Canadiens détenant légalement des armes à feu sont moins susceptibles de commettre des meurtres que l'ensemble des Canadiens. Moins d'un détenteur légal sur 100 000 propriétaires d'arme à feu est accusé de meurtres alors que deux résidents canadiens sur 100 000 le sont.

Il rappelle que le nombre d'homicides avec arme à feu a augmenté depuis 2002, même si l'enregistrement est devenu obligatoire en 2003. Il note qu'en 2008, 61 % des homicides ont été commis avec des armes de poing détenues illégalement. Pour la même année, il fait ressortir qu'environ un homicide sur quatre était lié aux gangs.

Le réputé criminologue, Irvin Waller, professeur à l'Université d'Ottawa et conseiller auprès de différents gouvernements à travers le monde en matière de réduction de la criminalité et de protection des victimes, a récemment écrit « Lutter contre la délinquance – Comment le tout répressif tue la sécurité », où il expose les vaines prétentions des politiques publiques de lutte contre la délinquance. Ainsi peut-on y lire que la répression a peu d'effet sur la délinquance, ne s'intéresse pas aux victimes et coûte cher, et qu'il est peu de secteurs où l'on dépense autant pour si peu de bénéfiques.

En décembre dernier, un dossier spécial de *La Presse* mentionnait que M. Waller, ancien haut fonctionnaire à Ottawa, « a notamment étudié le succès de la ville de Boston, qui a pratiquement éradiqué dans les années 90 les homicides attribués aux gangs de rue. Sans registre et sans durcir la loi, on a mis sur pied un modèle d'intervention visant notamment le décrochage scolaire et le chômage des jeunes. » Au sujet du registre des armes à feu au Canada, M. Waller expose un verdict implacable : « Ce qui est clair, c'est que si on avait dépensé les 2 milliards qu'a coûté le registre dans des programmes efficaces, on aurait réussi à diminuer de beaucoup la violence des gangs au Canada. On aurait évité cette tendance à augmenter les dépenses pour emprisonner les délinquants. » (*Karim Benessaïeh, La Presse, 5 décembre 2009*)

2.4. Position de l'organisation en regard du projet de loi C-391

La FédéCP appuie énergiquement le projet de loi C-391 de la députée manitobaine Candice Hoepfner visant l'abolition du registre des armes longues. Selon elle, l'obstination à maintenir le registre des armes longues relève davantage d'une opération de justification d'une dépense inouïe de deux milliards de dollars que d'un souci de sécurité publique. Le registre des armes longues est inutile et s'attaque à d'honnêtes citoyens plutôt qu'aux vrais criminels.

Depuis la première heure, la FédéCP est en accord avec le fait que les propriétaires d'armes doivent détenir un permis d'armes à feu (PAF). De plus, elle souscrit entièrement à l'obligation pour le futur utilisateur d'armes à feu de suivre et de réussir un cours de sécurité dans le maniement des armes à feu, et pour les résidents du Québec, de suivre et de réussir le cours d'initiation à la chasse. La FédéCP soutient l'importance de l'entreposage sécuritaire des armes

à feu. La notion d'entreposage sécuritaire des armes à feu a d'ailleurs toujours été prônée dans ses cours de formation, avant même que des obligations légales viennent encadrer cet entreposage.

La FédéCP s'oppose à l'enregistrement des armes longues parce qu'il n'a démontré aucune efficacité. Ses constats sont plutôt les suivants :

- en novembre 1994, le département de la Justice a estimé que le coût net du processus d'enregistrement des armes longues coûterait deux millions de dollars aux contribuables canadiens. En 2004, le coût du programme avait dépassé le milliard de dollars et il est même estimé qu'en 2012, l'enregistrement des armes longues aura coûté aux contribuables près de deux milliards de dollars ;
 - l'efficacité réelle du registre n'a pu être évaluée jusqu'à présent. Il n'existe aucune preuve tangible que le registre des armes longues ait contribué à réduire la criminalité. Il n'y a pas de corrélation crédible entre le fait d'enregistrer les armes longues et la prévention des crimes, la résolution de crimes ou même sauver des vies. (Voir les études citées ci-haut);
 - il est inadmissible qu'un citoyen puisse être considéré comme un criminel pour avoir oublié de renouveler son permis ou d'avoir omis d'enregistrer une arme sans restriction ou de l'avoir mal fait, ou à la suite d'une erreur administrative lors de l'enregistrement d'une arme ;
 - les débats autour de l'enregistrement des armes à feu longues entretiennent une vision négative des chasseurs en leur affublant l'image de criminels potentiels, une situation qui vient à l'encontre des droits fondamentaux de la personne, qui doit être considérée comme innocente jusqu'à preuve du contraire. L'enquête menée lors des demandes de permis d'armes à feu suffit à contenir les actes criminels pouvant être commis avec des armes de chasse ;
 - le registre ne sera jamais complet, ni efficace, car les criminels n'enregistrent pas leurs armes ;
-

- à l'heure des compressions budgétaires chez les gouvernements, il est incompréhensible que l'on maintienne un système bureaucratique dont les résultats sont quasiment nuls. Il faut investir ailleurs, dans des actions plus performantes et plus ciblées sur le contrôle de la criminalité ;
- la voie empruntée par le gouvernement à l'époque, afin de réduire les abus avec armes à feu aura été celle du registre, alors que d'autres moyens auraient pu être étudiés. Il est temps d'envisager les autres options qui ont fait leurs preuves.

3. Recommandations de la FédéCP

Pour toutes les raisons énumérées ci-haut, la FédéCP considère que le registre devrait être aboli et que les argentés économisés par cette abolition devraient servir à des actions ayant réellement une portée sur le contrôle de la criminalité. Les budgets économisés devraient servir aux fins suivantes : à augmenter la présence policière dans nos rues, à améliorer la sécurité aux frontières, à effectuer un suivi des contrevenants, et à soutenir des programmes sociaux et de lutte contre le crime. Plus précisément :

- à l'élaboration de programmes d'éducation des particuliers et à la création d'un cadre de sensibilisation du public à l'utilisation des armes à feu. Ce programme devrait être axé sur le renforcement des pratiques sécuritaires de maniement des armes à feu;
 - à la promotion de l'entreposage sécuritaire des armes à feu;
 - à l'embauche d'agents de la paix ou à la bonification des budgets alloués à la protection publique ;
 - à la lutte contre le crime organisé ;
 - à maintenir l'efficacité des systèmes de contrôle et de sécurité des postes frontaliers ;
 - à l'amélioration des suivis des contrevenants ;
-

- à mieux financer les programmes sociaux venant en aide aux victimes d'actes criminels et procéder à la création de nouveaux au besoin ;
- à mieux financer les programmes soutenant les jeunes en milieux défavorisés ;
- au soutien financier d'organismes voués à l'aide aux personnes ayant des tendances suicidaires.

Il est important de rappeler que le taux de suicide par armes à feu a diminué depuis quelques années. Ceci est en partie attribuable aux obligations légales d'entreposage des armes, mais aussi aux campagnes d'éducation des propriétaires quant à l'usage sécuritaire de leurs armes. En effet, des études du professeur Jean Caron de l'UQAT ont démontré que l'entreposage des armes à feu a eu un effet direct sur les taux de suicide.

Conclusion : la solution est sans doute dans l'éducation, la sensibilisation et la responsabilisation !

La FédéCP propose à l'État canadien de renforcer les efforts d'éducation et de sensibilisation à l'égard de l'utilisation des armes à feu auprès de la population plutôt que de poursuivre dans la mésaventure inefficace et coûteuse que celle de l'enregistrement des armes à feu longues.

La FédéCP a toujours cru à la qualification des propriétaires d'armes à feu par un système de permis d'armes à feu (PAF). Elle suggère que les sommes destinées à l'enregistrement des armes à feu longues serviraient davantage la sécurité du public si elles étaient investies dans la lutte contre le crime organisé, contre le trafic d'armes et dans différents programmes sociaux. Il n'est jamais trop tard pour mieux faire et surtout, pour engager des actions qui auront un impact réel sur la sécurité des citoyens canadiens.

ANNEXES

1. Communiqués

ANNEXES

2. Statistiques Canada et autres tableaux